

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 17 – 21 mai 2005

Communication régionale

EXAMEN DES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES MEMBRES ET LES SUPPLEANTS
REMPLENT LEURS FONCTIONS

1. Le présent document a été préparé par le Président du Comité pour les animaux.
2. Voici la décision 13.12, à l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité de la nomenclature:

Le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité de la nomenclature examineront à leurs sessions les conditions dans lesquelles leurs membres et leurs suppléants accomplissent leurs tâches pour garantir la continuité et une représentation régionale effective, et feront rapport au Comité permanent sur leurs conclusions.

Contexte

3. Des préoccupations ont été exprimées au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, en particulier lors de leurs deux dernières sessions annuelles de 2003 et de 2004, au sujet du manque de représentation et de communication régionales adéquates et des difficultés que rencontrent les représentants régionaux dans l'accomplissement de leur tâche, qui se déroule parfois dans des conditions défavorables. Voici quelques uns des points mentionnés:
 - i) Dans certaines régions, la communication par voie électronique avec les membres et les suppléants du Comité pour les animaux est très difficile.
 - ii) Au sein des régions, la communication avec un grand nombre de Parties reste problématique (avec, en particulier, une absence de réaction des Parties).
 - iii) Parfois, des problèmes personnels empêchent les représentants régionaux d'accomplir adéquatement leur tâche: manque de temps et insuffisance de moyens ou d'installations (occupations professionnelles à plein temps, pas de budget pour le travail du Comité pour les animaux, pas de bureau ni d'équipement, moyens de communication, courriel ou connexion à Internet limités ou inexistants, etc.), manque d'appui adéquat de leur gouvernement ou institution, et manque d'orientation ou de compréhension du mandat et des devoirs du représentant et de la manière de les accomplir.
4. Une représentation régionale adéquate et une communication régionale régulière sont indispensables pour le bon fonctionnement des Comités et pour que leurs membres accomplissent leur tâche telle qu'elle est définie dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), Etablissement des Comités. Le Comité

pour les animaux et le Comité pour les plantes reconnaissent la nécessité d'améliorer la représentation et la communication régionales ainsi que d'autres aspects de leur fonctionnement.

5. Plusieurs moyens d'améliorer la situation ont été proposés:

- i) Le gouvernement pertinent et l'employeur du membre ou du suppléant devraient s'engager formellement à mettre à la disposition de celui-ci les moyens et installations nécessaires et lui accorder le temps dont il a besoin pour accomplir sa tâche.
- ii) Les candidats devraient joindre un engagement personnel formel à leur *curriculum vitae* car les représentants régionaux devraient être prêts à consacrer du temps aux tâches du Comité et être capables de les accomplir.
- iii) Les représentants au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes devraient être en mesure de participer aux sessions de la Conférence des Parties.
- iv) Un manuel à l'intention des représentants régionaux devrait être préparé, leur indiquant leurs tâches et leurs devoirs.

Ces suggestions figurent dans le document CoP13 Doc. 11.2, consacré à l'amélioration de la communication et de la représentation régionales, soumis conjointement par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes à la 13^e session de la Conférence des Parties (Bangkok, 2004). Quoi qu'il en soit, les amendements proposés concernant la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), qui consistent à appliquer les alinéas i) à iii), n'ont pas été pleinement considérés et n'apparaissent pas dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP13). Concernant l'alinéa iv), la décision 13.13, qui charge le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes de préparer en 2005 un manuel à l'intention des représentants régionaux, a été adoptée (voir point 8.2 de l'ordre du jour).

6. La question du remplacement des représentants régionaux a elle aussi été abordée. Ceux-ci sont normalement remplacés à la fin de leur mandat, après deux périodes consécutives entre des CdP. Cependant, des représentants régionaux doivent parfois être remplacés avant la fin de leur mandat pour des raisons privées, de santé, de changement d'emploi ou de service, de départ à la retraite, etc. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, c'est dans les régions ayant de nombreuses Parties qu'il est difficile de trouver des remplaçants. De plus, il n'existe pas d'orientations claires sur la manière de procéder à ces remplacements.

7. Les Comités sont préoccupés par le fait qu'il est impossible, ou du moins très difficile, de trouver un président provenant d'un pays en développement ou à économie en transition qui dispose de l'appui et des moyens financiers nécessaires. Les Comités ont estimé que pour qu'un président provenant d'un tel pays puisse remplir pleinement ses fonctions, la Conférence des Parties devrait mettre au point un autre dispositif, comme une ligne budgétaire spécifiquement allouée à ces présidents.

8. En outre, le Comité pour les animaux a évoqué le double rôle de président de Comité scientifique –à la fois président et représentant régional. Il a reconnu que cela présentait des inconvénients pour les deux fonctions. Le Comité pour les animaux a indiqué que ce problème pourrait être résolu au niveau régional par une meilleure collaboration entre le président et son suppléant. Par accord mutuel, le suppléant pourrait, par exemple, assumer certaines fonctions du représentant régional, fournir une assistance dans la compilation du rapport régional, aider dans la communication dans la région, etc. Aucune recommandation finale n'a été proposée.

9. Les Comités ont recommandé d'examiner, à chaque session ordinaire, la capacité des membres et des suppléants d'accomplir leur tâche pour garantir la continuité et une représentation régionale effective, comme indiqué dans la décision 13.12, et pour clarifier et rendre formel le processus de remplacement des membres du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes et de leurs suppléants.

Actions recommandées

10. Le Comité pour les animaux devrait créer une plate-forme pour que ses membres et leurs suppléants fassent connaître régulièrement leur situation, en signalant en particulier les problèmes ou difficultés qu'ils rencontrent dans l'accomplissement de leurs tâches et fonctions. Le même organe devrait discuter de la manière et des moyens de résoudre les problèmes et faire des recommandations afin d'améliorer la situation.
11. Parmi les autres questions à traiter, il y a l'engagement des gouvernements et/ou des employeurs, l'engagement personnel formel des candidats, la possibilité pour les membres des Comités de participer aux sessions de la Conférence des Parties, et le remplacement des représentants régionaux avant la fin de leur mandat.
12. Les résultats de ces discussions devront être communiqués au Comité permanent.
13. Le président Comité pour les animaux propose ce qui suit:
 - i) que les membres et les suppléants fournissent à la 21^e session du Comité pour les animaux (et, s'il y a lieu, aux sessions ultérieures dans le cadre du rapport régional régulier) les informations clés sur les conditions dans lesquelles ils accomplissent leur tâche pour le Comité pour les animaux, en particulier les divers aspects mentionnés au point 3, et formulent des suggestions réalistes pour résoudre les éventuels problèmes; et
 - ii) qu'un groupe travail ou un forum de discussion soit créé, composé de membres et de suppléants du Comité pour les animaux, pour examiner ces informations, trouver des solutions et des mécanismes appropriés, et préparer un rapport pour la session du Comité permanent qui se tiendra en 2006.